



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després, de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 5 juillet 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, madame Micheline Larouche, greffière adjointe et M<sup>c</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents-e monsieur le maire Yves Ducharme, monsieur le conseiller Simon Racine et madame la conseillère Thérèse Cyr.

**CM-2005-609 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 52770 --> CE** – Stratégie de revitalisation des artères commerciales – Bilan et ajustement financier
- 8.2 Projet numéro 52621** - Plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie de 2 066 m<sup>2</sup> au 640 et 660, rue Auguste-Mondoux dans le parc industriel d'Aylmer - District électoral de Deschênes - Richard Jennings
- 8.3 Projet numéro 52774 --> CE** – Règlement hors Cour – Matériaux Bonhomme inc. c. Ville de Hull – Infiltration d'eau survenu au 921, boulevard Saint-Joseph – District électoral de l'Orée-du-Parc – Louise Poirier
- 8.4 Projet numéro 52769 --> CE** – Cautionnement d'un emprunt de 50 000 \$ et modalités de remboursement de 23 909,81 \$ à la Ville de Gatineau par l'Association du hockey mineur de Hull inc.
- 8.5 Projet numéro 52772 --> CE** – Modifications aux structures organisationnelles du Module de l'administration et des finances et du Service des finances
- 8.6 Projet numéro 52512** - Signature d'une entente avec le Multicollège de l'Ouest du Québec permettant aux étudiants de garer leur véhicule au stationnement de l'édifice La Fonderie – Session automne 2005
- 8.7 Projet numéro 52213** – Restriction au stationnement – Rues Notre-Dame et Napoléon-Groulx de même que le terrain de stationnement du marché Notre-Dame – District électoral du Lac-Beauchamp – Aurèle Desjardins

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller Lawrence Cannon quitte son siège.**

AP-2005-610

**AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-10-2005 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DE L'AIRE D'AFFECTIONATION « REC RÉCRÉATIVE » LES TERRAINS SITUÉS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET DE L'AVENUE LÉPINE ET DE LES INCLURE DANS L'AIRE D'AFFECTIONATION « AF AFFAIRES » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-10-2005 modifiant le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but de soustraire de l'aire d'affectation « REC récréative » les lots numéros 3 068 370, 2 957 729, 2 957 727, 2 957 728 et 2 957 726, du cadastre officiel du Québec, situés à l'intersection de l'avenue de Buckingham et de l'avenue Lépine et de les inclure dans l'aire d'affectation « AF affaires ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-611

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-10-2005 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DE L'AIRE D'AFFECTIONATION « REC RÉCRÉATIVE », LES TERRAINS SITUÉS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET DE L'AVENUE LÉPINE ET DE LES INCLURE DANS L'AIRE D'AFFECTIONATION « AF AFFAIRES » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 700-10-2005 modifiant le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but de soustraire de l'aire d'affectation « REC récréative » les terrains situés à l'intersection de l'avenue de Buckingham et de l'avenue Lépine et de les inclure dans l'aire d'affectation « AF affaires ».

Ce conseil, crée la Commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-10-2005 de la Ville de Gatineau concernant la modification au schéma d'aménagement et désigne monsieur Simon Racine, monsieur Richard Jennings et madame Thérèse Cyr à titre de membre de cette commission. Madame Denise Laferrière agira à titre de substitut en cas d'absence de l'un des membres de la Commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller Lawrence Cannon reprend son siège.**

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.**

**AP-2005-612 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 199-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2004 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 500 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET D'AMÉLIORATIONS D'UNE STATION DE POMPAGE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 199-1-2005 modifiant le règlement numéro 199-2004 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 500 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et d'améliorations d'une station de pompage.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2005-613 RÈGLEMENT NUMÉRO 84-7-2005 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE DU LOT NUMÉRO 2 959 780 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à retirer et à abandonner le caractère de rue du lot numéro 2 959 780, soit adopté et qu'il porte le numéro 84-7-2005.

Adoptée

**CM-2005-614 RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2005 POUR IMPOSER UN TARIF EN VUE DE FINANCER LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 DE LA VILLE DE GATINEAU AVEC LE FOURNISSEUR VIDÉOTRON TÉLÉCOM LIMITÉE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à imposer un tarif en vue de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la Ville de Gatineau avec le fournisseur Vidéotron Télécom limitée, soit adopté et qu'il porte le numéro 118-2005.

Adoptée

**CM-2005-615 RÈGLEMENT NUMÉRO 230-1-2005 MODIFIANT LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA DANS LE BUT DE FOURNIR UN VÉHICULE DE SERVICES À LADITE CORPORATION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier la convention intervenue entre la Ville et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa dans le but de fournir un véhicule de services à ladite Corporation, soit adopté et qu'il porte le numéro 230-1-2005.

Adoptée

**CM-2005-616 RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 380 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE LORRAIN , PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1070 en date du 29 juin 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 308-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 380 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Lorrain, phase 2.

Adoptée

**CM-2005-617 RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 660 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1071 en date du 29 juin 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 309-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 660 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau Symmes II, phases 11 et 12.

Adoptée

**CM-2005-618 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-422 - NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT DU COMITÉ DE SÉLECTION - ANALYSE DES SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS - VÉRIFICATEUR EXTERNE - SOUMISSION 2005 SP 096**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a approuvé, par sa résolution numéro CM-2005-422, la nomination des membres du comité de sélection pour l'analyse des soumissions pour les services professionnels de vérificateur externe.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un substitut en cas d'absence de l'un des membres du comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-422 adoptée le 10 mai 2005 pour ajouter la phrase suivante à la fin du dernier paragraphe, à savoir :

« Madame Janic Cloutier, responsable comptabilité et contrôle interne, Service des finances, agira à titre de substitut en cas d'absence de l'un des membres du comité de sélection. ».

Adoptée

**CM-2005-619 ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau n'a pas encore officiellement adhéré à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville prône des valeurs d'inclusion et de respect de la diversité sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émergence de la diversité culturelle est en croissance au sein de la population de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif sur les relations avec la communauté noire de Gatineau est une entité fiable et représentative d'une communauté visée par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1080 en date du 29 juin 2005, ce conseil adhère officiellement à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et procède à la proclamation officielle lors d'un événement significatif.

De plus, ce conseil accepte que des plaques faisant état de l'adhésion officielle soient installées dans les cinq Centres de services de la ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71518-694-49343	469,57 \$	Événements interculturels // Articles promotionnels
19510-493-49344	1 408,72 \$	Communications // Frais de réceptions et de traiteurs
04-13493	121,71 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71518-349	500 \$		Événements interculturels // Autres publ./inform
71518-694		500 \$	Événements interculturels // Articles promotionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2005.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.**

**CM-2005-620 DÉLÉGATION - COORDONNATRICE AUX COMMUNAUTÉS CULTURELLES - COMITÉ DE TRAVAIL DE L'UNESCO**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à contribution de l'expertise de 30 ans de la Ville de Gatineau en matière de services aux communautés culturelles a été sollicitée par l'UNESCO;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est la deuxième ville au Québec pour la proportion d'immigrants au sein de sa population et que l'émergence de la diversité culturelle est en croissance sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Ville au comité de travail la positionnera positivement en vue du Forum urbain mondial prévu en juin 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1081 en date du 29 juin 2005, ce conseil mandate la coordonnatrice aux communautés culturelles du Service des arts, de la culture et des lettres à représenter la Ville sur le comité de travail de l'UNESCO pour le projet de coalition canadienne des villes contre le racisme et la xénophobie.

Les dépenses prévues sont de 2 000 \$ pour 2005 et 4 000 \$ pour 2006.

Le trésorier est autorisé à prévoir un montant de 4 000 \$ au budget 2006 pour assumer les frais inhérents à la participation de madame Annie-Claude Scholtès sur le comité de travail pour la présentation au Forum urbain mondial à Vancouver en juin 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71518-314-49345	1 878,29 \$	Événements interculturels // Frais de déplacement
04-13493	121,71 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72265-434	2 000 \$		Bowater-service à la clientèle // Gardiennage, sécurité
71518-314		2 000 \$	Événements interculturels // Frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2005.

Adoptée

**CM-2005-621 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS LES 10 SEPTEMBRE, 15 OCTOBRE, 5 ET 26 NOVEMBRE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2004-624, CM-2004-1089 et CM-2005-274 a adopté la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds et amendement aux annexes relatifs aux intersections »;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> juin pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel pour 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise les barrages routiers suivants :

**Samedi 10 septembre**

Croix-Rouge région Outaouais	La Vérendrye/Labrosse Saint-René/De l'Hôpital Lorrain/Des Fleurs
Club Rotary de Hull	Du Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Du Plateau/Ampère Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
Club Kiwanis Aylmer	De Lucerne/Vanier Pont Champlain/D' Aylmer Principale/Wilfrid-Lavigne Park/Principale McConnell/Vanier
Église Nouvelle Alliance	Des Laurentides/De Neuville Georges/De Montréal De Buckingham/Lépine
Comité de Vie de quartier Le Moulin-des-Pionniers	Gréber/Saint-Louis La Vérendrye/De Cannes Saint-Louis/Lebeaudy De la Savane/Bellehumeur

**Samedi 15 octobre**

Club Richelieu Hull/Aylmer/Buckingham

Georges/Fillion  
 Des Laurentides/De Neuville  
 Georges/De Montréal  
 De Buckingham/Lépine  
 Maclaren/Bélanger  
 La Baie/Jacques-Cartier  
 Saint-Louis/Richer  
 Gréber/Saint-Louis  
 La Vérendrye/De Cannes  
 Saint-Louis/Lebeaudy  
 La Vérendrye/Labrosse  
 De la Savane/Bellehumeur  
 Saint-René/De l'Hôpital  
 Lorrain/Des Fleurs  
 Du Mont-Bleu/Saint-Joseph  
 Montclair/De la Carrière  
 De l'Atmosphère/Du Plateau  
 Pink/Des Peupliers  
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph  
 Saint-Rédempteur/Saint-Laurent  
 De Lucerne/Vanier  
 Pont Champlain/D'Aylmer  
 Principale/Wilfrid-Lavigne  
 Eardly/Front  
 McConnell/Vanier  
 Pink/Vanier

**Samedi 5 novembre**

Chevaliers de Colomb 11561 (St-Ménard)

Principale/Wilfrid-Lavigne

Ambulance St-Jean région 07

Gréber/Saint-Louis  
 Saint-René/De l'Hôpital  
 Du Mont-Bleu/Saint-Joseph

**Samedi 26 novembre**

Fondation CLSC et CHSLC Gatineau

Gréber/Saint-Louis  
 La Vérendrye/De Cannes  
 Saint-Louis/Lebeaudy  
 La Vérendrye/Labrosse  
 De la Savane/Bellehumeur  
 Saint-René/De l'Hôpital  
 Lorrain/Des Fleurs

Adoptée

**CM-2005-622 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CO-PRODUCTION ET DE LA PRÉSENTATION DE LA PIÈCE DE THÉÂTRE « GRACE ET GLORIA » DANS LES MARITIMES PAR LE THÉÂTRE DE L'ÎLE ET LE THÉÂTRE POPULAIRE D'ACADIE - 24 MARS AU 23 AVRIL 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1248 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau et que cette dernière désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de l'Île détient les droits d'auteurs de la pièce « Grace et Gloria » afin de réduire les dépenses liées à sa production qui sera présentée à Winnipeg du 18 novembre au 10 décembre 2005, à Saskatoon du 14 au 15 décembre 2005 et au Théâtre de l'Île du 11 janvier au 18 février 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de l'Île a reçu une demande du Théâtre populaire d'Acadie pour présenter la pièce « Grace et Gloria » dans les Maritimes du 24 mars au 23 avril 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre populaire d'Acadie s'engage à :

- payer 35 % des frais de production de la pièce « Grace et Gloria » pour l'ensemble des représentations à Gatineau, Winnipeg, Saskatoon et dans les Maritimes;
- payer tous les frais reliés à la tournée dans les Maritimes du 24 mars au 23 avril 2006 pour un minimum de 19 représentations dans plus de 13 villes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette co-production et la tournée dans les Maritimes sont un excellent outil de promotion pour la Ville et que les comédiennes seront Danielle Grégoire et Viola Léger qui, chaque fois qu'elles ont eu l'occasion, se sont faites d'extraordinaires ambassadrices de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1046 en date du 29 juin 2005, ce conseil :

Accepte que le Théâtre de l'Île présente la pièce de théâtre « Grace et Gloria » dans les Maritimes en co-production avec le Théâtre populaire d'Acadie du 24 mars au 23 avril 2006 pour un minimum de 19 représentations.

Accepte l'entente de co-production entre le Théâtre populaire d'Acadie et le Théâtre de l'Île pour la pièce « Grace et Gloria ».

Le trésorier est autorisé à modifier le budget 72132 – Théâtre de l'Île d'un montant égal aux sommes perçues du Théâtre populaire d'Acadie dans le cadre de la présentation de la pièce de théâtre « Grace et Gloria ».

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2006 les sommes nécessaires pour la co-production entre le Théâtre de l'Île et le Théâtre populaire d'Acadie pour la pièce « Grace et Gloria ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente entre le Théâtre populaire d'Acadie et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72132-419-49346	8 695,65 \$	Théâtre de l'île // Autres prof./adm.
04-19100	15 571,85 \$	Dépenses payées d'avances
04-13493	3 640,13 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2005.

Adoptée

**CM-2005-623 FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 350 \$ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 11 JUIN 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission jeunesse réunis en assemblée le 11 juin 2005 ont pris connaissance des demandes de soutien pour trois projets jeunes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation des membres de la Commission jeunesse et pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1047 en date du 29 juin 2005, ce conseil approuve une contribution financière de 1 350 \$ aux organismes qui parrainent les projets suivants :

<b>PROJET</b>	<b>ORGANISMES PARRAINS</b>	<b>MONTANT</b>
Danse avec ta gang	Le Relais des jeunes gatinois	350 \$
Spectacle bénéfice Opération enfants soleil	École polyvalente Nicolas-Gatineau	500 \$
Jeux pour tous	Corporation de loisirs St-Richard de Gatineau	500 \$

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué au tableau ci-dessus sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71127-971-49347	1 350 \$	Commission jeunesse // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2005.

Adoptée

**CM-2005-624 SUBVENTION 2005 - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PLATEAU « LES MARDIS CLASSIQUES » - 800 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière a été étudiée et approuvée le 7 juin 2005 par la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des résidents du Plateau diffuse six concerts professionnels dans le quartier Val-Tétreau, engage plus de 25 musiciens et attire plus de 1 500 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de concerts de l'Association des résidents du Plateau « Les mardis classiques » est en lien avec les principes de la politique culturelle de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1016 en date du 22 juin 2005 et de la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine en date du 7 juin 2005, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 800 \$ à l'Association des résidents du Plateau, 93, rue de la Gravité, Gatineau, Québec, J9A 2Z4, dans le cadre des « Mardis classiques 2005 ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant sont autorisés à signer le protocole d'entente avec l'Association des résidents du Plateau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	800 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2005.

Adoptée

**CM-2005-625 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES SURPLUS CUMULÉS AFFECTÉS DES PROJETS EN COURS ET CUMULÉS DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM LA SOMME DE 437 565,75 \$ - RAPIÉCAGE 2005 - DIVERSES RUES - SOUMISSION 2005 SP 143**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1060 en date du 29 juin 2005, ce conseil adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour les travaux de rapiéçage sur diverses rues de la Ville de Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un total approximatif de 821 506,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 31 mai 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif de 821 506,25 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30269-005	375 268,96 \$	Règlement d'emprunt – Réseau routier
Futur FDI	358 677,68 \$	FDI
Futur FDI	37 565,75 \$	FDI
04-13493	49 993,86 \$	TPS à recevoir ristourne

De plus, ce conseil autorise le trésorier :

À puiser à même le surplus cumulé affecté – Projets en cours, le montant de 400 000 \$ afin de financer le projet Travaux de méga-rapiéçage, tel qu'adopté par sa résolution numéro CM-2005-346 le 19 avril 2005.

À puiser à même le surplus cumulé de l'ex-Ville de Buckingham, le montant de 37 565,75 \$ afin de financer des travaux de méga-rapiéçage – Rue Georges.

À effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2005.

Adoptée

**CM-2005-626 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - CHEMIN RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une restriction au stationnement sur le chemin Rivermead, référence PC-05-30, tel qu'illustré au plan numéro C-05-164 daté du 2 juin 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rivermead	Ouest	Dans la courbe située devant le chalet du club de golf, sur une distance d'environ 107 m	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-164 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-627 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX -  
PROLONGEMENT DES RUES DE FERMONT ET DE PERCÉ - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2692228 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau d'égout sanitaire ainsi qu'au prolongement des rues (Rues de type rural avec fossé et éclairage) portant le numéro de lot 3 231 505 étant les rues de Fermont et de Percé;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2692228 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le prolongement des rues de Fermont et de Percé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1055 en date du 29 juin 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 2692228 Canada inc. concernant le prolongement des rues de Fermont et de Percé, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 17 mars 2005 et portant le numéro de dossier 71575, minute 34764-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 2692228 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003) les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires ainsi que les rues de type rural pour le prolongement des rues de Fermont et de Percé.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR.

Avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2005-628 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT - TRAVAUX DE SURDIMENSION - RUE HAMEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée le 10 mars 1988 entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie Pat Fran Construction (3009696 Canada inc.) pour la mise en place des services municipaux dans le projet domiciliaire de la rue Hamel;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Pat Fran Construction (3009696 Canada inc.) a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux de la phase I sur le tronçon de la rue Hamel portant le numéro de lot 3 496 864 situé dans ce projet et que cette requête a été approuvée par la résolution numéro CM-2005-357 adoptée le 19 avril 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente signée prévoit à l'article 21, que la Ville doit rembourser les coûts reliés au surdimensionnement de l'égout pluvial dans ce projet et qu'une partie des travaux de surdimensionnement seront réalisés à même la phase approuvée par la résolution numéro CM-2005-357 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1053 en date du 29 juin 2005, ce conseil autorise le trésorier à puiser au fonds de roulement la somme de 27 000 \$, remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 afin de financer le projet Surdimensionnement de l'égout pluvial – Projet de la rue Hamel inscrit dans le programme triennal d'immobilisations 2005 sous le projet numéro ing-03-18 intitulé Surdimensions – Divers projets.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement de l'égout pluvial dans le projet de la rue Hamel et ce, jusqu'à concurrence de 27 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 27 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	27 000 \$	Quote-part – Surdimensionnement égout pluvial - Rue Hamel

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2005.

Adoptée

**CM-2005-629 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LORRAIN, PHASE 2 - DISTRICT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 553 685, 3 553 686 et 3 553 687 étant la phase 2 du projet Domaine Lorrain;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Lorrain, phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1054 en date du 29 juin 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Lorrain, phase 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 29 avril 2005, portant le numéro de dossier 74707, minute 36783-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR.

Avisé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 308-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 380 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 380 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement 308-2005	380 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Domaine Lorrain, phase 2

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 308-2005 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

**CM-2005-630 DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE MAINTENIR LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS DE DISTRIBUTION SUR LES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CULTUREL ET TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et de la Faune abandonne le programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait déposé plusieurs projets dans le cadre de ce programme, dont cinq qui ont été retenus par le comité de sélection du programme : Avenue Buckingham, secteur parc La Baie, Kent/Aubry/Wright, secteur du Musée des civilisations et Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection, formé de représentants de plusieurs ministères et de compagnies d'utilités publiques, avait très bien coté les projets de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement le projet de l'avenue de Buckingham a été officiellement annoncé et que la Ville était en attente pour les autres projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme était très avantageux, la Ville aurait payé seulement 13 % du coût réel des travaux d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque projet d'enfouissement soumis était important pour la Ville et était inclut dans une perspective de revitalisation urbaine et intégré à des projets à venir;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec envisage de prendre le leadership pour mettre en place un nouveau programme pour subventionner en partenariat l'enfouissement des fils dans les lieux patrimoniaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil encourage fortement Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron et le gouvernement provincial à relancer un programme de subvention pour l'enfouissement des fils dans les lieux patrimoniaux, touristiques et culturels.

Ce conseil demande que les projets déjà soumis par la Ville de Gatineau soient traités en priorité dans le cadre d'un éventuel nouveau programme.

Adoptée

**CM-2005-631 VERSEMENT - TOURISME OUTAOUAIS - OPÉRATION D'UN BUREAU CHARGÉ DE PROMOUVOIR LE TOURISME D'AFFAIRES ET DE CONGRÈS - 165 750 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais, une subvention annuelle de 575 010 \$ doit être versée à Tourisme Outaouais pour l'opération d'un bureau chargé de promouvoir le tourisme d'affaires et de congrès. Ce montant représente l'ensemble des frais d'opération reliés à l'opération de ce bureau dont près de 354 010 \$ en salaires et avantages sociaux et 221 000 \$ en dépenses pour activités de promotion et de tourisme d'affaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1079 en date du 29 juin 2005, ce conseil accepte, en tenant compte des obligations de Tourisme Outaouais selon l'entente, de verser le montant résiduel de 165 750 \$ à Tourisme Outaouais en trois versements égaux et trimestriels et autorise le Service des finances à verser les montants établis.

Le trésorier est autorisé à émettre à Tourisme Outaouais à l'attention de monsieur Gilles Picard, directeur général, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8, les chèques suivants :

- un chèque de 55 250 \$ immédiatement;
- un chèque de 55 250 \$ au mois de juillet 2005;
- un chèque de 55 250 \$ au mois d'octobre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62310-971	165 750 \$	Bureau du tourisme // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2005.

Adoptée

**CM-2005-632 APPROBATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE SUR LA STRATÉGIE DE REDÉVELOPPEMENT URBAIN DES ZONES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique municipale numéro SF-2005-06 sur la stratégie de redéveloppement urbain des zones d'interventions prioritaires a pour objectif de contribuer à la mise en place d'alternatives à l'étalement urbain, de promouvoir la diversité et la densification de l'habitation, de favoriser le remembrement de terrains, de revitaliser les secteurs urbains, d'améliorer la qualité de vie et le cadre bâti et de préparer les sites au redéveloppement;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique sur la stratégie de redéveloppement urbain des zones d'interventions prioritaires s'inscrit dans la volonté du plan stratégique 2003-2007 de freiner l'étalement et de permettre la gestion de la croissance urbaine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1042 en date du 22 juin 2005, ce conseil approuve la politique municipale sur la stratégie de redéveloppement urbain des zones d'interventions prioritaires.

Adoptée

**CM-2005-633 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA LEVÉE DU NON-ACCÈS ET POUR LE FINANCEMENT DU RACCORDEMENT DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DE L'OUTAOUAIS - FINANCEMENT D'UN ÉCHANGEUR DE TYPE LOSANGE ET FINANCEMENT DE LA SOLUTION TRANSITOIRE CONSISTANT EN LA CONSTRUCTION D'UN ACCÈS DÉNIVELÉ AVEC ENTRÉE SORTIE PAR VIRAGE À DROITE DU CÔTÉ NORD – DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire aménager un échangeur de type losange à l'intersection des boulevards des Grives et de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**un accès avec entrée sortie par virage à droite permettrait de diminuer, en prévision de la construction d'un échangeur complet, l'achalandage à l'échangeur des boulevards du Plateau et de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'un accès dénivelé avec entrée sortie par virage à droite, du côté nord, est estimé à 2 750 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'un échangeur de type losange est estimé à 10 500 000 \$, incluant le coût d'aménagement d'un accès dénivelé avec entrée sortie par virage à droite, du côté nord :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'entreprendre les démarches nécessaires pour la levée du non-accès afin de permettre le raccordement des boulevards des Grives et de l'Outaouais.

Ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de financer 50 % des coûts des travaux de la construction d'un échangeur de type losange pour un montant de 5 250 000 \$, incluant les coûts de l'accès dénivelé temporaire.

Ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de financer rapidement la construction d'un accès dénivelé avec entrée sortie par virage à droite, du côté nord, à l'intersection des boulevards des Grives et de l'Outaouais, soit 50 % des coûts de cette solution transitoire pour un montant de 1 375 000 \$.

Adoptée

**CM-2005-634 ATELIERS DE PRODUCTION DU THÉÂTRE DE L'ÎLE ET LOCAUX D'ENTREPOSAGE DE LA GALERIE MONTCALM - 160, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a déjà identifié le 160, rue Leduc afin d'y installer en permanence des locaux de construction et d'entreposage des décors du Théâtre de l'Île et de lieu d'entreposage pour la Galerie Montcalm;

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation sommaire a été faite quant à la possibilité de localiser cet espace au 100, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage proposé au 160, rue Leduc est compatible avec le nouveau plan et règlement d'urbanisme, contrairement au 100, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget requis pour la rénovation et la mise aux normes de l'édifice du 160, rue Leduc est déjà approuvé par la Ville de Gatineau dans le cadre des priorités d'action 2005 de la politique culturelle et du programme triennal d'immobilisations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1041 en date du 22 juin 2005, ce conseil autorise l'utilisation du 160, rue Leduc pour des fins municipales à titre d'ateliers de production du Théâtre de l'Île afin d'y aménager des locaux de répétition pour le Théâtre de l'Île et les organismes du milieu dans le but d'y construire et d'y entreposer les décors du Théâtre de l'Île et des organismes artistiques et pour servir de façon sécuritaire de lieu d'entreposage pour la Galerie Montcalm.

Les fonds pour l'entretien et la mise aux normes du 160, rue Leduc seront pris à même les postes budgétaires concernés et des montants prévus au programme triennal d'immobilisations 2004 et 2005 et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2005.

Adoptée

**CM-2005-635 FERMETURE DE LA RUE LAVAL ENTRE LES RUES WELLINGTON ET WRIGHT  
TOUS LES JEUDIS POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ VIEUX-HULL - 23 JUIN  
AU 13 OCTOBRE 2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Marché Vieux-Hull a été mis sur pied en tant qu'événement structurant de la revitalisation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets pilotes des années 2003 et 2004 ont convaincu son promoteur, Développement Vieux-Hull (DVH) à renouveler l'expérience en 2005 et que celui-ci a respecté ses engagements;

**CONSIDÉRANT QUE** le site de la rue Laval offre un potentiel supérieur au 15, rue Leduc et que les services municipaux concernés ont été consultés relativement à ce nouveau site;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil peut, par résolution et en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser un usage saisonnier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1068 en date du 29 juin 2005, ce conseil :

Autorise la tenue du Marché Vieux-Hull sur la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, aux conditions suivantes :

- que Développement Vieux-Hull (DVH) limite l'exploitation du marché aux jeudis entre 9 h 30 et 18 h, du jeudi 23 juin au jeudi 13 octobre 2005;
- que l'installation des abris, des étals, des barricades, de l'affichage ainsi que le ménage à la fin de chaque journée soient la responsabilité entière de Développement Vieux-Hull (DVH);
- que l'installation et l'enlèvement des couvre-parcomètres soient assumés par la division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier;
- que seule la voie ouest de la rue Laval sera occupée par les équipements requis pour la tenue de marché. La voie du côté étant maintenue libre de tout obstacle afin de faciliter la circulation des piétons et des véhicules d'urgence.

Autorise la division du stationnement à rendre les services requis pour le bon déroulement du projet de Développement Vieux-Hull en absorbant un coût total de 9 512,50 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31540 – Parcomètres et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Advenant un constat de nuisance jugé intolérable, la Ville se réserve le droit de mettre un terme à cette autorisation en tout temps.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2005.

Adoptée

**CM-2005-636 DEMANDE D'APPROBATION DE LA PHASE 2 D'UN PLAN D'ENSEMBLE POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL SOMMET CÔTE D'AZUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'ensemble a été déposé au Service d'urbanisme par la compagnie Boless inc. en vue de réaliser le projet résidentiel Sommet Côte d'Azur sur la rue de Cannes, près du boulevard La Vérendrye;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 2 du plan d'ensemble est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ainsi qu'à la réglementation applicable au secteur Gatineau et à la nouvelle réglementation prévue pour l'ensemble de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la phase 2 du plan d'ensemble relatif au projet résidentiel Sommet Côte d'Azur préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais en date du 25 mai 2005 et portant le numéro 04-328-U02 et ce, conditionnellement au dépôt d'une garantie financière couvrant la réalisation des travaux de construction et des aménagements paysagers ainsi que la conservation du boisé, le tout tel que prévu au plan déposé et correspondant à 2 000 \$ pour le premier logement et 1 000 \$ pour chaque logement additionnel par bâtiment. Cette garantie devra être déposée à la Ville avant l'émission de tout permis de construire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente.

De plus, ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

**CM-2005-637 PROGRAMME ACCÈS-LOGIS - PROJET DE 12 LOGEMENTS SUR LA RUE MARENGÈRE - 236 050 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** la coopérative de solidarité Les habitations Jocelyne-Légaré a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 12 logements sociaux pour personnes avec une déficience physique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme Accès-Logis parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 1 104 693 sur la rue Marengère et que la valeur marchande de ce lot est établie à 154 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1067 en date du 29 juin 2005, ce conseil octroie à la coopérative de solidarité Les habitations Jocelyne-Légaré une contribution municipale de 236 050 \$, dont 154 000 \$ pour la valeur du terrain, pour la construction de 12 logements sociaux sur la rue Marengère, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme Accès-Logis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 82 050 \$ à la coopérative de solidarité Les habitations Jocelyne-Légaré à l'attention de monsieur Serge Marleau, au 135, boulevard Saint-Raymond, Gatineau, Québec, J8Y 6X7, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

De plus, ce conseil :

Approuve la vente du lot numéro 1 104 693 sur la rue Marengère à la coopérative de solidarité Les habitations Jocelyne-Légaré pour la somme de 1 \$ afin que cette dernière réalise le projet de logements sociaux recommandé par la Commission permanente sur l'habitation. Les frais de notaire reliés à cette vente seront assumés par l'acquéreur.

S'engage envers la Société d'Habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, la totalité des 12 suppléments au loyer prévu dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin au montant de 82 050 \$ seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 272-2005. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 272-2005.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 272-2005 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
52200-972-49348	154 000 \$	Logement social // Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01-74210	154 000 \$		Disposition actifs - Propriétés // Subventions
52200-972		154 000 \$	Logement social // Subventions

Adoptée

**CM-2005-638** **VENTE DE LOTS - RUES LE GALLOIS ET DE LA PLAINE - PROJET BELLEVUE - RAYMOND SÉGUIN - 65 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots numéros 2 309 927, 2 309 934, 2 309 937, 2 310 009, 2 310 011, 2 310 013, cadastre du Québec dans le cadre du développement du projet Bellevue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu des offres d'achat qui rencontrent ses attentes aux prix recherchés soit, un total de 65 500 \$ ainsi qu'un dépôt de 4 000 \$ par terrain pour lesdits lots;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente vente est effectuée conformément à l'article 7.1.1 de la politique d'aliénation des biens immobiliers – immeuble à valeur marchande conventionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1072 en date du 29 juin 2005, ce conseil accepte la vente des lots numéros 2 309 927, 2 309 934, 2 309 937, 2 310 009, 2 310 011, 2 310 013 à monsieur Raymond Séguin, ses successeurs et ses ayants droit aux conditions ci-après :

- Le prix de vente total est de 65 500 \$ plus TPS et TVQ si applicables;
- Un dépôt de 4 000 \$ par lot a été versé en garantie des obligations du promettant acheteur;
- Le droit pour la Ville de refuser de signer l'acte si le délai de signature excède 90 jours de la présente acceptation;
- L'acheteur n'a aucun droit de se retirer en raison des conditions de sol qui lui sont connues à la date de confirmation de l'offre d'achat par lui-même;
- L'obligation pour l'acheteur de débiter et de poursuivre la réalisation d'un bâtiment selon les normes dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente et ce, sur chacun des lots;
- Un droit pour la Ville de saisir le dépôt pour tout défaut de l'acheteur;
- L'obligation pour l'acheteur d'acheminer dans les délais un projet d'acte reflétant le contrat de vente type de la Ville prévoyant entre autres, la vente aux risques et périls de l'acheteur, un droit de rachat par la Ville à 90 % du prix vendu en cas de défaut de l'acheteur de construire dans les délais ou en cas de revente du terrain sans construction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2005-639** **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE - VENTE DE DEUX PARCELLES DU LOT NUMÉRO 15A, RANG 3, CANTON DE HULL - CHEMIN VANIER - 4108213 CANADA INC. - 988 888 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2005-209 adoptée le 8 mars 2005, a accepté de vendre à la compagnie 4108213 Canada inc., deux parcelles du lot numéro 15A, rang 3 décrites à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, le 9 novembre 2004 sous le numéro 3808 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** le notaire, M<sup>e</sup> Mario Patry a préparé le contrat de vente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'acheteur;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2005-209, le contrat de vente doit recevoir l'accord de ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Service de l'évaluation et transactions immobilières et le Service du greffe ont analysé le projet de contrat et en recommandent la signature :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1085 en date du 5 juillet 2005, ce conseil accepte conformément à sa résolution numéro CM-2005-209, le contrat de vente et les conditions et termes y stipulés à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4108213 Canada inc. préparé par M<sup>e</sup> Mario Patry, portant le numéro 05P01380182, concernant la vente de deux parcelles du lot numéro 15A, rang 3 au cadastre officiel du Canton de Hull au prix de 988 888 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat de vente préparé par M<sup>e</sup> Mario Patry ainsi que les mainlevées requises suivant les termes de l'article 9 du contrat et la quittance – Radiation de l'hypothèque pour le solde du prix de vente.

Adoptée

**CM-2005-640 DÉMISSION DE MONSIEUR MARIO LEBEAU AU POSTE DE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique – CLD Gatineau et la Ville de Gatineau ont élaboré un projet d'entente de terminaison d'emploi avec monsieur Mario Lebeau;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Mario Lebeau, commissaire au sein du Développement économique – CLD Gatineau a déposé sa démission;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de cette entente seront assumés par Développement économique – CLD Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1078 en date du 29 juin 2005, ce conseil accepte la démission de monsieur Mario Lebeau au poste de commissaire au sein du Développement économique – CLD Gatineau et ce, à compter du 21 juin 2005 et entérine l'entente de terminaison d'emploi entre monsieur Mario Lebeau, la Ville de Gatineau et Développement économique – CLD Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de terminaison d'emploi laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à payer à monsieur Mario Lebeau les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le trésorier est également autorisé à ajuster la contribution à verser au Développement économique – CLD Gatineau en conséquence.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier monsieur Mario Lebeau de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2005.

Adoptée

**CM-2005-641 ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR SIMON ROUSSEAU AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1086 en date du 5 juillet 2005, ce conseil accepte l'engagement contractuel de monsieur Simon Rousseau à titre de directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs pour une période de cinq ans (renouvelable) et ce, à compter du 2 août 2005 jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2010 inclusivement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-115 – Direction loisirs, sports et vie communautaire – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2005.

Adoptée

**CM-2005-642 STRATÉGIE DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES - BILAN ET AJUSTEMENT FINANCIER**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2003-705 adoptée par ce conseil le 17 juin 2003, les cinq associations de revitalisation des artères commerciales ont adhéré à la stratégie de revitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la stratégie de revitalisation des rues commerciales comporte un plan de support financier aux associations participantes pour la période 2003-2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de revitalisation de toutes les associations signataires accuse un certain retard, notamment au plan du recrutement et des cotisations par les membres;

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan des activités de revitalisation 2003 à 2005 occasionne des ajustements aux sommes prévues pour les années 2005 à 2008, sans toutefois excéder le budget total alloué au plan de financement approuvé;

**CONSIDÉRANT QUE** les ajustements proposés constituent un encouragement supplémentaire à la création de sociétés de développement commercial (SDC) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1084 en date du 5 juillet 2005, ce conseil accepte :

- de reporter d'un an l'obligation de convertir chaque association en SDC et d'ajuster le plan de financement tel que proposé;
- de répartir le résidu du budget 2005 pour le boulevard Gréber entre les associations actives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400 - Programmes et projets de développement.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2006, 2007 et 2008 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2005.

Adoptée

**CM-2005-643 PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL D'UNE SUPERFICIE DE 2 066 M<sup>2</sup> AUX 640 ET 660, RUE AUGUSTE-MONDOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2413-2276 Québec inc. représentée par monsieur Guy Boudreault, a déposé une demande de plan d'ensemble pour la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie de 2 066 m<sup>2</sup> sur le terrain situé aux 640 et 660, rue Auguste-Mondoux dans le parc industriel d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation du règlement de zonage numéro 502-2005 a été donné le 21 juin 2005, lequel a pour effet de modifier les normes applicables, le projet doit donc être ajusté en fonction des normes les plus exigeantes entre le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer et le règlement de zonage numéro 502-2005 en cours d'adoption, les modifications sont indiquées sur les plans annexés;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans ont été préparés en mai 2005, le projet a donc été planifié et négocié avec le requérant en fonction des normes en vigueur; le bâtiment proposé s'intègre aux autres bâtiments du secteur, construits sans maçonnerie, l'application des normes du projet de règlement de zonage numéro 502-2005 entraîne des modifications importantes à la nature du projet, le requérant prévoit en conséquence faire une demande de dérogation mineure pour certains aspects du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les ententes convenues entre le Service d'évaluation et transactions immobilières, Développement économique – CLD Gatineau et l'entreprise de monsieur Guy Boudreault, la construction du projet doit avoir débuté avant le 25 juillet 2005, reporter l'approbation du plan d'ensemble à une séance ultérieure du conseil risquerait donc de remettre en question la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé et l'aménagement du site sont assujettis à des considérations particulières d'aménagement notamment en ce qui concerne l'implantation, l'architecture et les services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture du bâtiment, de style moderne épuré comporte plusieurs ouvertures, les principaux matériaux de revêtement sont la brique de couleur fusain, l'acier pré-émaillé de couleur argent et fusain et de Trex, un matériau composite imitant le bois, de couleur brune;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet de construction d'un bâtiment commercial sur le terrain situé aux 640 et 660, rue Auguste-Mondoux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie de 2 066 m<sup>2</sup> sur le terrain situé aux 640 et 660, rue Auguste-Mondoux dans le parc industriel d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement et tous documents reliés à ce projet.

Adoptée

**CM-2005-644 RÈGLEMENT HORS COUR - MATÉRIAUX BONHOMME INC. C. VILLE DE HULL - INFILTRATION D'EAU SURVENUE AU 921, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 20 décembre 1994, Matériaux Bonhomme inc. intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages subis à sa propriété suite à une infiltration d'eau lors de la tornade du 4 août 1994;

**CONSIDÉRANT QUE** cette poursuite s'élevait à 150 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 28 janvier 1997, Matériaux Bonhomme inc. intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages subis à sa propriété suite à une infiltration d'eau lors de fortes pluies du 8 août 1996;

**CONSIDÉRANT QUE** cette poursuite s'élevait à 183 075 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait le règlement à 20 % du total des réclamations en capital, intérêt et indemnité additionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité et dans l'unique but d'acheter la paix et d'éviter le coût éventuel d'un procès le tout sans préjudice à tout moyen de contestation pour tout autre recours ou demande pouvant être reliée directement ou indirectement aux événements des 4 août 1994 et 8 août 1996;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1088 en date du 5 juillet 2005, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 82 000 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurances de l'ex-Ville de Hull la somme de 82 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991-49349	82 000 \$	Auto-assurance ex-Hull // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	82 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		82 000 \$	Auto-assurance ex-Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2005.

Adoptée

**CM-2005-645 CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT DE 50 000 \$ ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE 23 909,81 \$ À LA VILLE DE GATINEAU PAR L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE HULL INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du hockey mineur de Hull inc. est l'organisme mandataire depuis plus de 28 ans pour la réalisation du programme de hockey mineur dans le secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du hockey mineur de Hull inc. a également un contrat de gestion des cantines aux aréna Cholette et Jean-Paul-Sabourin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme cumule un déficit depuis déjà quelques années et que l'intervention financière de la Ville de Gatineau est requise pour la poursuite de son mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du hockey mineur de Hull inc. a déposé au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire un plan de redressement financier et des prévisions budgétaires ainsi que des actions prévues à court et moyen terme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'institution financière qui enregistrera le prêt exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil peut, par résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1083 en date du 5 juillet 2005, ce conseil accepte de cautionner un emprunt de 50 000 \$ sollicité par l'Association du hockey mineur de Hull inc. auprès de leur institution financière et accepte les modalités de paiement des sommes dues à la Ville, au montant de 23 265,88 \$ plus les intérêts de 643,93 \$ cumulés sur les factures impayées en date du 20 juin 2005, selon le mode de remboursement suivant :

- 1<sup>er</sup> juin 2007 : 3 877,66 \$
- 1<sup>er</sup> juin 2008 : 3 877,66 \$
- 1<sup>er</sup> juin 2009 : 3 877,66 \$
- 1<sup>er</sup> juin 2010 : 3 877,66 \$
- 1<sup>er</sup> juin 2011 : 8 399,17 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement. En contrepartie, l'Association du hockey mineur de Hull inc. s'engage à rembourser l'emprunt cautionné par la Ville sur une période de cinq ans, à compter de 2005 pour un remboursement complet en décembre 2010.

De plus, le trésorier est autorisé à ne plus facturer les intérêts sur le compte à recevoir de l'Association du hockey mineur de Hull inc. à compter du 21 juin 2005.

Advenant que la Ville accorde une subvention à l'organisme, le trésorier pourrait réduire la subvention à verser par la Ville du montant dû par l'organisme.

Une lettre d'entente entre le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et l'Association du hockey mineur de Hull inc. viendra préciser les conditions rattachées à la présente résolution dont entre autres le dépôt, au plus tard le 30 septembre 2005, des budgets pro forma pour les six prochaines années dans lesquels nous retrouvons le remboursement des sommes dues à la Ville.

Le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire désignera un représentant pour représenter la Ville de Gatineau auprès de l'Association du hockey mineur de Hull inc.

La présente résolution est conditionnelle à la signature de la lettre d'entente entre l'Association du hockey mineur de Hull inc. et la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la lettre d'entente à intervenir avec l'Association du hockey mineur de Hull inc..

Adoptée

**CM-2005-646 MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DU MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES ET DU SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a actuellement un poste vacant au sein du Module de l'administration et des finances;

**CONSIDÉRANT QUE** certains postes en secrétariat au sein du Module de l'administration et des finances n'avaient pas été correctement réaffectés hiérarchiquement suite à une précédente modification de structure datant du 4 novembre 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les structures organisationnelles du Service des finances et du Module de l'administration et des finances afin de mieux refléter les changements apportés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1087 en date de 5 juillet 2005, ce conseil autorise les modifications suivantes :

- autoriser l'abolition du poste vacant de commis administratif (poste numéro 296 au plan d'effectifs des cols blancs) au sein du Module de l'administration et des finances et accepter la création d'un poste de secrétaire administrative au sein du Module de l'administration et des finances, conditionnellement à ce que le droit de retour de l'ancienne titulaire au poste de commis administratif ne soit échu (2 novembre 2005);
- accepter la modification de l'appellation du titre du poste de secrétaire spécialisée – budget et comptabilité (poste numéro 298 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Anne Théberge pour secrétaire spécialisée – planification financière et comptabilité/paie et accepter le transfert de ce poste de la direction du Module de l'administration et des finances au Service des finances sous la supervision conjointe des chefs de divisions – comptabilité/paie et planification financière;
- accepter le transfert du poste de secrétaire spécialisée - revenus (poste numéro 297 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Carole Lauzon de la direction du Module de l'administration et des finances au Service des finances sous la supervision du chef de la division revenus;
- autoriser le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes du Module de l'administration et des finances et du Service des finances afin de refléter ces changements.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2005.

Adoptée

**CM-2005-647 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MULTICOLLÈGE DE L'OUEST DU QUÉBEC PERMETTANT AUX ÉTUDIANTS DE GARER LEUR VÉHICULE AU STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE LA FONDERIE – SESSION AUTOMNE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** le Multicollège de l'Ouest du Québec est aux prises avec une pénurie d'espaces de stationnement abordables pour les étudiants fréquentant son institution;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a été formé pour analyser et recommander à cette institution des solutions à moyen et long terme concernant les problèmes de stationnement éprouvés par les étudiants;

**CONSIDÉRANT QUE** le stationnement de l'édifice La Fonderie dispose d'espaces libres pouvant servir à remédier temporairement aux problèmes du Multicollège;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a intérêt à tarifier équitablement le stationnement en fonction des frais habituels de transport en commun :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Multicollège de l'Ouest du Québec visant à permettre aux étudiants de garer leur véhicule au stationnement de l'édifice La Fonderie au tarif de 160 \$, pour la session automne 2005, non-remboursable pour 50 véhicules.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur André Levac  
Monsieur R. Alain Labonté  
Monsieur Richard Jennings  
Monsieur Lawrence Cannon  
Monsieur Marc Bureau  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Pierre Philion  
Monsieur Paul Morin  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Monsieur Yvon Boucher  
Monsieur Luc Montreuil  
Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Madame Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2005-648 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUES NOTRE-DAME ET NAPOLÉON-GROULX DE MÊME QUE LE TERRAIN DE STATIONNEMENT DU MARCHÉ NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une limitation au stationnement sur les rues Notre-Dame et Napoléon-Groulx de même que le terrain de stationnement du marché Notre-Dame, référence PC-05-31, tel qu'illustré au plan numéro C-05-170, daté du 10 juin 2005 :

Zone de stationnement limité, 30 minutes à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame	Sud	De la rue Napoléon-Groulx sur une distance de 35 m vers l'Est	8 h à 21 h

Zone de stationnement limité, 2 h à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Napoléon-Groulx	Ouest	De la rue Notre-Dame sur une distance de 65 m vers le Sud	8 h à 18 h

Zone de stationnement limité, 3 h à installer :

<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Pour les espaces de stationnement du terrain adjacent au marché Notre-Dame	8 h à 23 h

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Pour les espaces de stationnement du terrain adjacent au marché Notre-Dame	23 h à 8 h

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation de stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-170 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSION ET COMITÉS**

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 16 avril 2005
- ❷ Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 16 mars 2005
- ❸ Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 30 mars 2005
- ❹ Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 4 avril 2005

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Certificats du Service du greffe concernant les procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 259-2005, 277-2005 et 284-2005
- ❷ Rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*
- ❸ Liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2005
- ❹ Procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 8, 15 et 22 juin 2005

**CM-2005-649** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 12.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**MICHELINE LAROUCHE**  
Greffière adjointe